

Date de la  
convocation :  
08 décembre  
2023

01. Délégation  
de pouvoirs  
consenties par  
le conseil  
d'administrati  
on

Nombre de  
membres

› En exercice 15  
› Présents 12  
› Votants 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 003-260300397-20231218-D1\_1\_18122023-DE



L'an deux mil vingt-trois le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALBOUY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents :** Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE-FONTENAY, PANDREAU et PASQUIER,  
Messieurs ALBOUY, ARNAUD, BUJOC, DE BATTISTA, DIDTSCH, MARIDET, RANDOUYER formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Mesdames GIRARD, LE DILY.

**Absent :** Madame RIBIER.

Monsieur BUJOC est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

**I. DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT**

**Vu** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, à son Président dans des matières prédéfinies ;

**Vu** l'article R.123-22 du même Code ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 fixant les matières et les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration donne pouvoir au Président ou à la Vice-Présidente pour la durée du mandat ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoir au Président pour la durée du mandat afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le règlement intérieur des aides facultatives adopté par délibération du 3 avril 2023 ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre communal d'action sociale dans les actions intentées contre lui. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux du centre communal d'action sociale en cours et à venir, précédé, le cas échéant, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles le centre communal d'action sociale serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles il serait appelé ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264.2 du code de l'action sociale et des familles.

**Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants les délégations proposées.**

Le Président du C.C.A.S.  
Jean-Luc ALBOUY